



RECUEIL DE GESTION - POLITIQUE

**POLITIQUE INSTITUTIONNELLE EN MATIÈRE
DE SANTÉ MENTALE ÉTUDIANTE**

Adoptée par le conseil d'administration le 19 mars 2024 (Résolution CA-3585)

TABLE DES MATIÈRES

1. PRÉAMBULE	3
2. PRINCIPES DIRECTEURS ET VALEURS	3
3. CHAMP D'APPLICATION.....	3
4. CADRE LÉGAL ET ADMINISTRATIF.....	4
5. DÉFINITIONS.....	4
6. OBJECTIFS.....	4
7. RÔLES ET RESPONSABILITÉS.....	5
7.1 Conseil d'administration	5
7.2 Membres de la communauté du cégep	5
7.3 Direction générale	5
7.4 Direction des affaires étudiantes et communautaires	5
7.5 Équipe psychosociale	5
7.6 Membres du personnel enseignant	6
7.7 Personnes représentant l'association étudiante	6
7.8 Communauté étudiante.....	6
8. COMITÉ INSTITUTIONNEL	6
9. CONTINUUM DE SERVICES.....	7
10. MESURES DE SENSIBILISATION, DE PROMOTION ET DE PRÉVENTION	7
10.1 Mesures de formation.....	7
11. SERVICES ET INTERVENTION	7
12. DIFFUSION DE LA POLITIQUE	7
13. ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÉVISION DE LA POLITIQUE	7
ANNEXE 1– RESSOURCES INTERNES ET EXTERNES	8

1. PRÉAMBULE

La présente politique institutionnelle vise à témoigner de la volonté de l'établissement d'assurer des milieux de vie et d'études sains, bienveillants et propices à une santé mentale florissante. Elle reconnaît l'importance de la collaboration de l'ensemble de la communauté en ce qui a trait à la santé mentale étudiante. Cet objectif implique la participation et l'engagement de toutes les parties prenantes, par une responsabilisation à la fois personnelle et collective.

2. PRINCIPES DIRECTEURS ET VALEURS

Le Cégep de Lévis, ci-après appelé « le cégep », reconnaît que la santé mentale est un élément essentiel à la persévérance et à la réussite scolaires. La communauté étudiante a le droit d'évoluer dans un environnement d'apprentissage lui permettant de cultiver une santé mentale positive. La présente politique affirme la volonté du cégep de contribuer à la création d'un milieu soutenant le bien-être et la santé mentale de la population étudiante, par l'entremise d'un cadre structurant.

Le cégep considère la santé mentale selon une approche écosystémique. De ce fait, l'ensemble de la communauté se partage la responsabilité de participer à la création et au maintien d'un milieu propice au bien-être et à la santé psychologique. À ce titre, les membres de la direction, les gestionnaires, les différentes catégories de personnel et les personnes représentant l'association étudiante ou les syndicats sont considérés comme des piliers en ce qui a trait aux activités et aux services de promotion et de prévention favorisant la santé mentale. Ils jouent aussi un rôle essentiel en ce qui concerne la mise en place ou le soutien de différentes pratiques organisationnelles reconnues pour avoir un impact positif sur le bien-être.

3. CHAMP D'APPLICATION

La présente politique est une politique institutionnelle qui s'adresse à la population étudiante, mais qui implique également, l'ensemble de la communauté du cégep.

4. CADRE LÉGAL ET ADMINISTRATIF

La *Politique institutionnelle en matière de santé mentale étudiante* s'inscrit dans un ensemble de législations visant à assurer la santé et la dignité des individus dans un climat de travail et d'apprentissage sain. La politique s'inscrit dans le déploiement du *Plan d'action sur la santé mentale étudiante en enseignement supérieur 2021-2026* (PASME) du ministère de l'Enseignement supérieur.

Elle est en concordance avec les valeurs, les politiques et les règlements en vigueur au cégep, dont notamment :

- a) le *Règlement no 11 relatif à certaines conditions de vie au collège*;
- b) la *Politique visant à prévenir et à contrer les violences à caractère sexuel*;
- c) la *Politique de prévention et de traitement du harcèlement et de violence*.

5. DÉFINITIONS

- a) **Communauté du cégep** : Ensemble des étudiant(e)s, des employé(e)s, du personnel dirigeant, des utilisateurs(trices), des partenaires et des groupes d'employé(e)s ou sous-contractant(e)s ainsi que les bénévoles du cégep.
- b) **Communauté étudiante** : Ensemble des personnes qui poursuivent un parcours d'études.
- c) **Membre du personnel** : Personne salariée qui travaille au sein de l'établissement.
- d) **Mesures inclusives** : Mesures qui visent l'intégration de toutes les personnes sans égard à leur différence, par exemple : à l'état de leur santé mentale, à leur origine ethnique, à leur culture, à leur identité sexuelle, à leur orientation sexuelle, à leurs croyances, etc.
- e) **Santé mentale** : État de bien-être permettant à chacune et à chacun de reconnaître ses propres capacités, de se réaliser, de surmonter les tensions normales de la vie, d'accomplir un travail productif et fructueux et de contribuer à la vie de sa communauté.¹
- f) **Santé mentale positive** : « La santé mentale positive s'attarde aux aspects mentaux positifs de l'être humain et à son potentiel de croissance, comme ses forces et capacités, le bonheur, des qualités telles que la responsabilité, le courage, la créativité et la persévérance, ainsi que les ressources matérielles et sociales qui les favorisent ou les soutiennent. Une personne ayant un niveau élevé de santé mentale positive est dite avoir une santé mentale florissante, et celle ayant un niveau faible est dite avoir une santé mentale languissante². »

6. OBJECTIFS

Cette politique vise à faire état des grandes orientations favorisant le bien-être et est propice à une santé mentale florissante dans l'établissement. Ainsi, afin de soutenir la santé mentale de la communauté étudiante, le cégep entend :

- a) Offrir à la population étudiante un environnement qui soutient la persévérance et la réussite scolaires par la mise en place de mesures inclusives qui privilégient le bien-être et la santé mentale, et ce, dans le respect de la diversité des besoins;
- b) Mettre en place des conditions favorables à la responsabilisation des étudiant(e)s envers ses pairs mais, aussi, envers les autres membres de la communauté au regard de la santé mentale;
- c) Participer à l'amélioration du bien-être et de la santé mentale de la communauté étudiante;

¹ Organisation mondiale de la Santé, *Santé mentale : renforcer notre action*, [En ligne], 2018. <https://www.who.int/fr/news-room/fact-sheets/detail/mental-health-strengthening-our-response>

² Institut de la statistique du Québec, *Le concept de santé mentale positive, un aperçu*, [En ligne], 2020. <https://statistique.quebec.ca/fr/produit/publication/concept-de-sante-mentale-positive-apercu>

- d) Veiller à ce que toutes les installations du cégep constituent un milieu favorisant l'épanouissement de l'humain;
- e) S'assurer d'avoir un plan d'action annuel chapeauté par la Direction des affaires étudiantes et communautaires.

7. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

La santé mentale étant influencée par une multitude de facteurs, toutes les parties prenantes de l'établissement s'engagent collectivement à contribuer à la mise en place d'un environnement soutenant une santé mentale florissante. Voici leurs rôles et leurs responsabilités :

7.1 Conseil d'administration :

- adopter la présente politique.

7.2 Membres de la communauté du cégep :

- prendre connaissance de la présente politique ainsi que des rôles et des responsabilités qui s'y rattachent;
- soutenir les initiatives promouvant l'engagement et la participation sociale des étudiant(e)s dans leur établissement ou dans la communauté environnante;
- favoriser l'inclusion et la diversité des membres lors des représentations dans les comités institutionnels afin de viser leur participation;
- guider, au besoin, la communauté étudiante vers les ressources en santé mentale disponibles;
- participer, lorsque possible, aux formations proposées portant sur la santé mentale;
- participer à la création et au maintien d'une culture de respect et de bienveillance favorable à une santé mentale équilibrée, dans un souci d'équité, de diversité et d'inclusion;
- contribuer au plan d'action en santé mentale et collaborer à son déploiement.

7.3 Direction générale :

- s'assurer de la mise en œuvre de la présente politique;
- veiller à l'application et au respect de cette politique;
- allouer les ressources humaines, financières et matérielles requises pour la mise en place du Plan d'action sur la santé mentale étudiante (PASME);
- promouvoir cette politique et s'assurer de la rendre accessible à l'ensemble des communautés du cégep;
- favoriser la mise en place de lieux physiques accueillants, sains, sécuritaires et inclusifs.

7.4 Direction des affaires étudiantes et communautaires :

- mettre en place des services et activités de soutien, d'accompagnement, de sensibilisation, de promotion et de prévention en santé mentale et faire en sorte que l'information portant sur ces services soit accessible;
- veiller à ce que les besoins de la communauté étudiante soient pris en compte;
- favoriser les mesures d'accommodement, lorsqu'elles sont requises, dans le but de soutenir le bien-être de l'ensemble des étudiant(e)s.

7.5 Équipe psychosociale :

- développer des collaborations interdisciplinaires et inter-réseaux (organismes communautaires, CISSS, ministères, etc.);
- intervenir et supporter la population étudiante dans la conciliation des différentes sphères de leur vie;
- réfléchir à des actions pour favoriser la santé mentale étudiante, incluant la promotion d'une santé mentale positive et contribuer à leur mise en œuvre;
- faire le bilan annuel des actions effectuées.

7.6 Membres du personnel enseignant :

- connaître les services psychosociaux pour orienter, au besoin, la communauté étudiante vers les ressources appropriées;
- favoriser des pratiques inclusives et des conditions d'apprentissage favorables à une santé mentale positive.

7.7 Personnes représentant l'association étudiante :

- diffuser l'information sur les ressources en santé mentale disponibles à l'intérieur ainsi qu'à l'extérieur de l'établissement et guider la communauté étudiante vers elles;
- faire connaître les activités de sensibilisation, de promotion et de prévention en santé mentale;
- participer à la création et au maintien d'une culture de respect et de bienveillance favorable à une santé mentale équilibrée, dans un souci d'équité, de diversité et d'inclusion au sein des comités et des activités de l'association;
- veiller à représenter la diversité des voix étudiantes.

7.8 Communauté étudiante :

- s'informer, aller chercher des services au besoin et, le cas échéant, communiquer aux ressources professionnelles les informations pertinentes afin de recevoir le soutien nécessaire;
- contribuer à établir et à maintenir un climat de vie et d'études sain avec les collègues, les membres du corps professoral et tout le personnel;
- reconnaître sa responsabilité dans le maintien de sa saine santé mentale et consacrer le temps et les efforts nécessaires pour préserver son équilibre;
- participer aux activités de sensibilisation et de prévention offertes au cégep, en lien avec la santé mentale.

8. COMITÉ INSTITUTIONNEL

L'établissement s'engage à mettre en place un comité institutionnel permanent sur la santé mentale. Ce comité réunira un membre de la Direction des affaires étudiantes et communautaires, un membre du corps professoral, un membre de l'équipe psychosociale d'office, un membre du personnel professionnel, un membre de la Direction de la formation continue et des services aux entreprises, un membre du personnel de soutien et des membres de la communauté étudiante.

Il aura pour mandat :

- d'émettre des recommandations à la Direction des affaires étudiantes et communautaires en vue d'améliorer le soutien offert à la population étudiante en matière de santé mentale;
- d'évaluer la mise en œuvre de la présente politique;
- de réviser, au besoin, la présente politique.

9. CONTINUUM DE SERVICES

La communauté collégiale est invitée à se référer au [Cadre de référence sur la santé mentale étudiante](#), disponible sur [Québec.ca](#), pour en savoir plus sur la mise en œuvre d'un continuum de services.

10. MESURES DE SENSIBILISATION, DE PROMOTION ET DE PRÉVENTION

Le cégep s'assure de mettre en place des actions structurantes en matière de sensibilisation, de promotion et de prévention en santé mentale, dans le respect des besoins de la communauté étudiante.

10.1 Mesures de formation

Des formations sur la santé mentale sont offertes aux membres du personnel et à la communauté étudiante. Elles portent notamment sur la santé mentale positive, l'inclusion et la santé mentale des populations étudiantes ayant des besoins particuliers, les saines habitudes de vie, les troubles mentaux et les premiers soins psychologiques.

11. SERVICES ET INTERVENTION

La Direction des affaires étudiantes et communautaires s'assure d'avoir une procédure de réception et de traitement des demandes d'intervention psychosociales (Omnivox, site web, en présentiel au Service psychosocial) et qu'elle soit connue par l'ensemble de la communauté de l'établissement.

Par ailleurs, un accompagnement par des professionnel(le)s permettant d'évaluer les besoins et une orientation vers des ressources appropriées est offert à la population étudiante (annexe 1).

12. DIFFUSION DE LA POLITIQUE

La Direction générale s'assure de diffuser la politique et de la rendre accessible à l'ensemble de la communauté de l'établissement.

13. ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÉVISION DE LA POLITIQUE

La *Politique institutionnelle en matière de santé mentale étudiante* entre en vigueur dès son adoption par le conseil d'administration et sera révisée au besoin ou lorsque des changements législatifs le requièrent.

ANNEXE 1– RESSOURCES INTERNES ET EXTERNES

- En cas de danger immédiat, appelez le 1-866-APPELLE ou le 811 (Info-social)
- Ressources désignées dans le cégep :
 - a) Pour la clientèle étudiante (Service psychosocial)
psychosocial@cegeplevis.ca
LOCAL D-120
418-833-5110 # 3309
 - b) Formulaire de demande d'aide disponible sur le site Internet du cégep:
<https://www.cegeplevis.ca/services/sante-et-aide-psychosocial/aide-psychosocial/accueil/>

Formulaire de demande d'aide aussi disponible sur Omnivox
- Ressources à l'extérieur du cégep
 - a) **Le Contrevent : 418-835-1967**
Aide aux membres de l'entourage de personnes ayant un trouble de santé mentale.
 - b) **L'A-Droit de Chaudière-Appalaches : 418-837-1113**
Aide et accompagnement pour la défense des droits pour celles et ceux vivant des difficultés vis-à-vis la psychiatrie, l'aide sociale ou les services publics en général.
 - c) **Aux Quatre Vents : 418-833-3929**
Groupe d'aide et d'entraide en santé mentale.
 - d) **La Passerelle : 418-832-1555**
Groupe d'aide et d'entraide en santé mentale.